

**VILLE de MONTBARD**  
B.P. 90  
21506 MONTBARD CEDEX

**ARRETE 2026-106**  
**Nomination des membres du Conseil**  
**d'Administration du C.C.A.S.**

## **LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,**

**Vu** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale,

**Vu** la délibération n° 2026-35 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 fixant à 10 le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS dont 5 élus par le Conseil Municipal et 5 personnes désignées par le Maire ;

**Vu** l'appel à candidatures paru le site de la commune en date du 03 avril 2026,

**Considérant** que les membres nommés par le Maire doivent être choisis parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social ;

**Considérant** qu'au nombre de ses membres doivent figurer notamment un représentant des associations familiales sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales et respectivement des représentants des associations de retraités ou de personnes âgées, de personnes handicapées et des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

**Considérant** les propositions des associations, et les courriers de candidatures reçus ;

### **ARRETE**

**Article 1er :** Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- **Mme Catherine CLERGET** en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département («Association des Usagers et Amis du Centre Social») ;
- **Mme Françoise FRACHEBOIS** en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département («Adapei 21») ;
- **Mme Antoinette BLANDIN** en qualité de représentante d'une association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Présidente de l'Association Cœur et Santé) ;
- **Mme Edwige TARTERET** en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Croix Rouge Française) ;
- Personne à désigner par l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.) afin d'être le représentant des associations familiales ;

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés est de 6 ans.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de Montbard est chargée de l'exécution du présent arrêté.